

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D102
au territoire des communes de BUIRE-AU-BOIS et ROUGEFAÏ
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux d'élagage d'un arbre dangereux
Section hors agglomération
1 journée dans la période du 10/08/2023 au 18/08/2023

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'élagage d'un arbre dangereux, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la RD102 du PR 16+971 au PR 19+100, hors agglomération, au territoire des communes de BUIRE-AU-BOIS et ROUGEFAÏ, 1 journée dans la période du 10 août 2023 au 18 août 2023 et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents

Considérant l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BUIRE-AU-BOIS et ROUGEFAÏ, BOFFLES, NOEUX-LES-AUXI,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD102 du PR 16+971 au PR 19+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUIRE-AU-BOIS et ROUGEFAÏ, 1 journée dans la période du 10 août 2023 au 18 août 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD116, 941, 117 au territoire des communes de ROUGEFAÏ, BUIRE-AU-BOIS, BOFFLES, NOEUX-LES-AUXI,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 9 août 2023



Signé électroniquement par
Cecile WICHURA, par délégation de
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES MDADT
MONTREUILLOIS TERNOIS